



## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 30 mars 2023

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

### Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Marie CIAIS.

### Excusés et représentés :

Mme Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Mme Anna GUAY, adjointe au maire.

Mme Caroline BARREAU, conseillère municipale, donne procuration à M. Gilles VERNUS, adjoint au Maire.

M. Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal, donne procuration à M. Patrice MIRAN, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

-----

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Annick GROETZ, Adjointe au Maire.

A l'unanimité, Madame Annick GROETZ, Adjointe au Maire, est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Madame Annick GROETZ procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

-----

**I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2023.**

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2023.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 2 février 2023.

-----

**II. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation :

- 1) Décision du Maire du 27 décembre 2022 visée en préfecture le 18 janvier 2023, sollicitant les subventions les plus étendues auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de restauration de l'ancien Hôtel de Ville.
- 2) Décision du Maire du 20 janvier 2023 visée en préfecture le 8 février 2023, relative à la création d'une régie de recettes pour la perception des recettes « Guichet Unique – ville de Vence ».
- 3) Décision du Maire du 27 janvier 2023 visée en préfecture le 10 février 2023, sollicitant les subventions les plus étendues auprès de la Région Sud et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre du programme « Nos Communes d'Abord » - opération de travaux de mise en accessibilité du Musée de Vence.
- 4) Décision du Maire du 30 janvier 2023 visée en préfecture le 6 février 2023, décidant de déclarer sans suite la procédure « installation des structures de deux ombrières photovoltaïques – parking des Meillières ».
- 5) Décision du Maire du 22 février 2023 visée en préfecture le 23 février 2023, sollicitant les subventions les plus étendues auprès de la région Sud PACA dans le cadre d'une action spécifique - Médiations culturelles et sensibilisation au développement durable dans le cadre de l'organisation du salon Eco-Habitat 2023.
- 6) Etat des marchés notifiés depuis le 2 février 2023.

Le Conseil Municipal **prend acte** des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

## Résumé des échanges :

Monsieur Pierre CARREGA souhaite avoir des précisions sur l'abandon des ombrières.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une consultation sans suite et donne la parole à Monsieur Nicolas CHASEZ, Directeur Général des Services.

Monsieur Nicolas CHASEZ indique que les offres fournies par les prestataires ont été non conformes au cahier des charges. Par conséquent, un marché public doit être relancé.

Monsieur Patrice MIRAN conseiller municipal, pense qu'il serait préférable de lancer un marché global sur l'ensemble des parkings considérant le projet de loi en cours obligeant les collectivités à équiper les parkings d'une superficie supérieure à 1500 m<sup>2</sup>. En outre Monsieur MIRAN se questionne sur la décision portant sur la demande de subvention de médiation culturelle dans le cadre du salon éco-habitat.

Madame Hélène BRASSART conseillère municipale, explique qu'il s'agit d'une demande de subvention pour aider au financement des conférences.

Monsieur le Maire confirme que le projet de loi pour les ombrières est une bonne nouvelle.

Monsieur Patrice MIRAN demande pourquoi ne pas passer alors par une convention d'occupation du domaine public.

Madame Hélène BRASSART explique que le marché concerne la pose de la structure. Les panneaux photovoltaïques seront gérés par un opérateur spécialisé dans le cadre d'une convention à définir.

-----

### **III. Election d'un poste de 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 4 juillet 2020, en application des dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre des Adjoints au Maire.

Suite à la démission de Madame Sandra Santos de son poste de 9<sup>ème</sup> adjointe au Maire par courrier du 16 septembre 2020, acceptée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes le 24 septembre 2020 conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal lors de sa séance du 8 octobre 2020 a décidé de supprimer dans un premier temps le poste de 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Compte tenu de l'importance de la cité et de la multiplicité des tâches à répartir entre les élus, Monsieur le Maire émet le souhait de désigner à nouveau une 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé qu'en cas de désignation d'un seul Adjoint au Maire, il est élu au

scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection de cette Adjointe au Maire qui occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De déterminer** de nouveau le nombre maximum de postes au sein du conseil municipal à 9 postes d'Adjoint au Maire.
- **De procéder** à l'élection de la 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.
- **De procéder** en conséquence à la modification du tableau du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré détermine à l'unanimité le nombre maximum de postes, soit à 9 postes d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire indique que Madame Hélène BRASSART est candidate au poste de 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire. Il n'y a pas d'autres candidats à cette élection.

Chaque conseiller municipal dispose dans un dossier d'une enveloppe et de bulletins de vote. En outre, il est rappelé que chaque conseiller municipal titulaire d'une procuration votera également pour le conseiller municipal ayant donné procuration.

Monsieur le Maire fait procéder par le conseil municipal à la désignation d'un président et de deux assesseurs pour cette élection. Madame Annick GROETZ est désignée Présidente du bureau de vote, et Mesdames Claudia WOLFF et Laurence IMPERAIRE-BORONAD assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, insérera son enveloppe dans l'urne prévue. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le président et les assesseurs.

Suite au scrutin et au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

Madame Hélène BRASSART obtient 23 voix.

Monsieur le Maire proclame, en conséquence, élue 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Madame Hélène BRASSART.

En l'état de cette élection de la 9<sup>ème</sup> adjointe au Maire à laquelle il vient d'être procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales, est établi, comme ci-après annexé, le tableau du Conseil Municipal de Vence.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrice MIRAN demande si Madame BRASSART sera l'Adjointe en charge de l'urbanisme ?

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame BRASSART sera déléguée à l'environnement et rappelle que c'est Monsieur TEALDI qui est actuellement l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme.

Monsieur Pierre CARREGA félicite Madame BRASSART pour son élection et explique que l'opposition a voté blanc considérant qu'il revient à la majorité d'élire son Adjoint au Maire.

-----

**IV. Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge par la commune du transport des usagers des navettes 1, 2 et 3 desservant la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur pour la mise en place de la gratuité des lignes de transports des navettes 1, 2 et 3. Cette convention a été signée le 29 octobre 2021.

En effet, l'équipe municipale a souhaité rendre accessible le cœur de la ville à toutes et tous, pour promouvoir l'attractivité du commerce local et participer à une démarche écologique globale, favorisant les circuits courts : « *je vis ici, je consomme ici* ». Il est rappelé que ce réseau de trois navettes a de nombreux avantages pour les Vençaises et Vençois :

- La gratuité, tous les jours, et pendant l'ensemble du service ;
- La régularité des fréquences : une navette toutes les 30 à 35 minutes, du lundi au samedi ;
- Un maillage plus efficace du territoire communal ;
- Le plaisir de rejoindre le cœur de la ville, sans se soucier du stationnement ;
- La possibilité de correspondances avec la ligne « à effet tram » n°9, qui porte le trajet de Vence vers les grands pôles d'échanges du littoral à 1,50 € (future Gare Multimodale de Cagnes sur Mer, Grand Arénas...) ;
- La possibilité pour les personnes âgées de se déplacer très facilement, en autonomie.

Le présent avenant est voué à prendre en compte deux marqueurs forts ayant une incidence sur le montant de la compensation annuelle versée par la commune de Vence à la Métropole du fait de la perte de recettes engendrée par la gratuité des navettes 1, 2 et 3 internes à Vence, savoir :

D'une part, l'augmentation globale des tarifs votés par la Métropole Nice Côte d'Azur, le 14 décembre 2022 dont l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> juillet prochain sur le réseau Lignes d'Azur.

D'autre part, l'augmentation de la fréquentation des trois navettes en plein essor qui vient directement impacter le montant de la compensation à verser par la commune.

Ainsi, le projet d'avenant annexé entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune, encadrera les modalités de financement des trois navettes qui assureront la desserte interne de la commune depuis le 2 septembre 2021.

**Considérant** la saisine de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 21 mars 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la signature de l'avenant n°1 entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur à la convention relative à la prise en charge par la commune du transport des usagers des navettes 1, 2 et 3 desservant la commune.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 6228 sous fonction 815.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Résumé des échanges :

*Monsieur Patrick SCALZO indique que sa position sur les navettes reste inchangée, il est favorable à un maximum de transport en commun circulant dans tous les quartiers de la ville (4 navettes promises pour seulement 3 à ce jour). En revanche, il est « Pour » que les usagers participent aux frais du service qu'ils utilisent en tenant compte de leur niveau social à l'exemple de la grille tarifaire de la Régie ligne d'Azur.*

*Monsieur SCALZO considère que choisir la gratuité pour tous est une mesure démagogique. Ce n'est pas une mesure écologique non plus car ceux qui utilisent ces navettes sont soit des personnes âgées qui ne conduisent plus, soit des scolaires qui ne conduisent pas encore. La municipalité a souhaité la gratuité, et accepte aujourd'hui un « quoi qu'il en coûte » avec un coût qui passe de 70 000 € initialement, à 90 000 €, puis 150 000 €, soit 67 % d'augmentation.*

*Monsieur SCALZO doute sur le fait que ces navettes dynamisent le commerce vençois, comme l'avait annoncé Monsieur le Maire. Dans ces conditions, l'opposition n'accepte pas cet avenant.*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur SCALZO et lui rappelle qu'en tant que conseiller métropolitain, il a voté l'augmentation des tarifs, donc une contradiction entre sa position en conseil métropolitain et en conseil municipal. Monsieur le Maire souhaite que les vençois puissent utiliser les transports en commun et le moins cher possible pour pouvoir se rendre notamment en centre-ville. Les navettes permettent d'éviter les embouteillages en centre-ville, d'aider les jeunes et les personnes âgées, et rappelle que c'est une économie pour certains ménages qui pourraient éviter d'acheter une deuxième voiture, ou payer le stationnement.*

*Monsieur Patrick SCALZO rappelle que le coût des navettes a doublé depuis son lancement.*

*Madame Anna GUAY indique son incompréhension et rappelle à Monsieur SCALZO qu'au précédent conseil municipal, ce dernier parlait de soutenir le pouvoir d'achat et explique que ces navettes sont justement un soutien au pouvoir d'achat des Vençois. Il est impensable de dire aux vençois, en pleine crise économique, que nous allons tarifier les navettes.*

Monsieur Patrick SCALZO se demande quel est le pouvoir d'achat réellement ramené par ces navettes ? au vu des tarifs des billets qui pourraient être appliqués ? Cela ne change pas grand-chose. Il explique que lors du précédent mandat, il y a eu de grandes discussions avec les usagers par rapport à ces navettes. Ils souhaitaient surtout qu'il y ait des navettes qui passent dans tous les quartiers de la ville, gratuites ou non, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Le pouvoir d'achat n'est rendu qu'à peu d'usagers des navettes.

Madame Anna GUAY insiste sur le fait que les vençois sont très satisfaits de ces navettes et que la fréquentation est en augmentation.

Monsieur le Maire répond que Monsieur SCALZO a toujours été opposé à des navettes gratuites et que la fréquentation ne serait pas la même sans gratuité. Ce ne sont pas les recettes qui permettent de payer les frais de fonctionnement des navettes, le coût des navettes est bien plus important.

Monsieur Michel PRUDON, demande pourquoi on ne parle que des frais fixes alors que l'avenant dépend de coût variable, et il ne comprend pas le raisonnement car plus la navette va fonctionner, plus elle va coûter cher à la ville.

Monsieur Patrice MIRAN explique qu'il existe un coefficient correcteur dans la convention pour tenir compte de l'induction de la gratuité, mais pense que malgré ce mécanisme, il n'y a aucune raison que la progression des coûts ne s'arrête. Il faudra peut-être réfléchir à diminuer le cadencement des navettes, car il y a des créneaux où les navettes ne sont pas très remplies. Il faudrait qu'il y ait une identification plus claire lors des études sur les enquêtes « origine-destination des passagers », cela permettrait de vérifier si les navettes permettent réellement de se substituer à la voiture.

Monsieur le Maire indique que comme tous les projets, en fonction de l'augmentation des différents frais, il faudra peut être revoir le contrat, la commune n'est pas prête à payer n'importe quel prix mais pour le moment, le coût paraît raisonnable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la signature de l'avenant n°1 entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur à la convention relative à la prise en charge par la commune du transport des usagers des navettes 1, 2 et 3 desservant la commune.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 6228 sous fonction 815.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**24 voix pour :** M. Régis LEBIGRE, Mme. Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Marie-Christine OLIVERO (par procuration), Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU (par procuration), M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA.

**9 voix contre :** M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Jacques VALLEE, M. Jean-Marie CIAIS.

-----

### **V. Mise en place des astreintes administratives en matière d'infractions aux règles d'urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la loi du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité », vise à renforcer les pouvoirs du Maire en lui attribuant de nouveaux outils de police administrative lorsque des travaux sont exécutés *« en l'absence totale d'autorisation ou en violation du contenu d'une autorisation d'urbanisme délivrée »*.

Force est de constater que l'engagement des procédures pénales, dont l'issue est incertaine, s'inscrit dans un temps relativement long et n'incite pas les contrevenants, de plus en plus nombreux, à agir rapidement pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Cet état de fait provoque une incompréhension du reste de la population et conforte un sentiment d'impunité des auteurs des infractions.

L'article 48 de cette loi dispose que le Maire compétent pour délivrer des autorisations du droit des sols, peut dorénavant *« sanctionner les contrevenants à travers un mécanisme d'astreintes administratives, afin d'agir plus efficacement contre les constructions illégales »*.

Ainsi, suite à la rédaction d'un procès-verbal constatant l'ensemble des infractions, et à sa transmission au Procureur de la République, le Maire peut ainsi mettre en demeure la personne responsable, soit de déposer une demande d'autorisation ou une déclaration préalable en régularisation, soit de réaliser les travaux de mise en conformité requis, et ce dans un délai imparti.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte au profit de la commune, d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard, plafonnée à 25 000 euros. Ces astreintes peuvent aussi être prononcées à tout moment après expiration du délai imparti à l'administré pour régulariser sa situation.

**Considérant** l'intérêt de protéger et valoriser le patrimoine de la commune en luttant contre les travaux non respectueux du PLUm.

**Considérant** la nécessité de protéger l'environnement et le cadre de vie des administrés Vençois et de poursuivre l'embellissement de la ville.

**Considérant** l'importance de faire respecter par tous le droit de l'urbanisme.

**Considérant** le barème des astreintes administratives en matière d'infractions aux règles d'urbanisme.

**Considérant** les mesures codifiées à l'article L.481-1 et suivants du code de l'urbanisme permettant à Monsieur le Maire une action rapide afin d'enjoindre à l'auteur de l'infraction de régulariser sa situation ou à défaut de prononcer une astreinte sans attendre la position du juge correctionnel.



**Considérant** la saisine de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 21 mars 2023.

Il est donc proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le barème des astreintes administratives pour mettre en œuvre les dispositions prévues aux articles L.481-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à recouvrer les astreintes conformément à l'article 1920 du code général des impôts.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO approuve cette mise en place mais regrette que le législateur ait plafonné le montant des astreintes à 25 k€, quel que soit le contrevenant. C'est évidemment suffisamment dissuasif pour un particulier, mais beaucoup moins pour un Promoteur. Le Groupe Objectif Vence votera « Pour » cette délibération et souhaite un suivi d'ici un an de l'application de cette nouvelle mesure. Il demande quels moyens humains seront appliqués ? Sera-t-elle activée uniquement sur délation de voisinage ?

Monsieur le Maire ne souhaite pas la délation entre voisins mais indique que l'important est de sanctionner les contrevenants et d'être dissuasifs en ce domaine.

Monsieur Jean-Marie CIAIS demande quel est le service qui mettra en application ce règlement et aimerait savoir qui du service de l'urbanisme ou de la police municipale sera chargé de vérifier l'affichage des travaux effectués dans la ville.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un travail collectif entre l'urbanisme et la police municipale. Le service de l'urbanisme constate les infractions toujours en présence de la police municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le barème des astreintes administratives pour mettre en œuvre les dispositions prévues aux articles L.481-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à recouvrer les astreintes conformément à l'article 1920 du code général des impôts.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

---

## **VI. Budget Primitif de la commune : exercice 2023.**

Madame Anna GUAY, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances, au commerce, au développement économique et à l'occupation du domaine public rappelle que le Budget Primitif de la commune, pour l'exercice 2023, est établi au regard des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté ministériel du 9 novembre

1999, modifié par les arrêtés du 17 août 1999, 24 juillet 2000, 26 octobre 2001 et par l'ordonnance du 27 août 2005.

Il tient compte, d'une part, de la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 2 février 2023 et, d'autre part, de la réunion de la commission des finances et du contrôle de gestion du 21 mars 2023.

Le présent budget appréhende l'ensemble des recettes et des dépenses prévisibles sur l'exercice et la fixation du taux des taxes directes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur le bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif 2023 et disposer d'un autofinancement suffisant de la section d'investissement, il est nécessaire de fixer le produit attendu de fiscalité locale à 12 196 763 euros.

Le tableau ci-après fait apparaître le maintien des taux proposés pour 2023 à leur valeur de 2022.

	Bases prévisionnelles	Pour mémoire taux 2022	Taux 2023	Produit attendu 2023
T.H.	13 201 679	17,40%	17,40%	2 297 092 €
F. B.	39 092 109	25,23%	25,23%	9 862 939 €
F.N.B.	305 846	12,01%	12,01%	36 732 €
<b>Produit attendu</b>				<b>12 196 763 €</b>

Dans un souci de prudence la commune souhaite constituer deux provisions en 2023.

Tout d'abord, afin de se prémunir d'une attaque liée à la cybercriminalité, la commune souhaite pouvoir disposer d'une somme qui pourrait être déployée, en cas de survenance du risque, afin d'être en mesure de sécuriser le plus rapidement possible les points informatiques attaqués. Il est proposé en conséquence d'inscrire une provision pour risques et charges d'un montant de 50 000 euros.

Par ailleurs, un certain nombre de créances présentent à ce jour un risque de recouvrement. Il est donc proposé d'inscrire, en accord avec le Trésor Public, une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 34 000 euros.

En outre, le remboursement de la dette en capital est couvert exclusivement par des ressources propres, conformément à l'un des principes de l'équilibre réel du budget.

Enfin, à la suite d'une vérification de la balance comptable et des soldes des comptes effectués par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Cagnes sur mer, il apparaît des soldes sur des comptes de bilan qui devraient avoir été apurés à la suite de la réalisation totale des opérations.

Ces opérations remontent pour la plupart avant le basculement de la norme comptable M11 à la M14 en 1997, aussi le SGC de Cagnes sur mer propose d'effectuer les écritures indiquées ci dessous.

Ces écritures seront effectuées directement par le comptable sans opérations de la collectivité puisque cela ne modifie pas les résultats budgétaires et n'entraîne ni versement ni encaissement de la commune.

- Compte 4541 (dépense) et 4542 (recette) « travaux réalisé d'office ».

En fin d'opération, les montants au 4541 et 4542 doivent être identiques, le montant de la dépense étant égale au montant de la recette. Ce n'est pas le cas ici, le solde du compte 4541 étant supérieur au 4542 de 3 518,26 euros. Afin d'apurer ces comptes le Conseil Municipal doit autoriser le comptable public à solder le compte 4541 par le compte 4542 et à créditer ensuite le 4541 pour 3 548,26 euros par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », cela ne modifiant pas les résultats budgétaires.

- Compte 4581 (dépense) et 4582 (recette) « travaux réalisé sous mandat ».

En fin d'opération, les montants au 4581 et 4582 doivent être identiques, le montant de la dépense étant égale au montant de la recette. Ce n'est pas le cas ici, le solde du compte 4581 étant supérieur au 4582 de 6 297,83 euros. Afin d'apurer ces comptes le Conseil Municipal doit autoriser le comptable public à solder le compte 4581 par le compte 4582 et à créditer ensuite le solde du 4581 pour 6 297,83 euros par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », cela ne modifiant pas les résultats budgétaires.

En ce qui concerne le vote du budget primitif 2023, il est donné lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 21 mars 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **de voter** le Budget Primitif 2023 **par nature, au niveau du chapitre** tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et **sans opération**,
- **d'attribuer** une subvention d'équipement d'un montant de 80 000 euros à la Régie Culturelle de Vence,
- **de constituer** une provision pour risques et charges de 50 000 euros,
- **de constituer** une provision pour dépréciation des actifs circulants de 34 000 euros,
- **d'effectuer les opérations** portant sur les comptes 4541 et 4542 et les comptes 4581 et 4582 comme décrites précédemment,
- **d'arrêter** le Budget Primitif 2023 comme suit :

**Section d'investissement :**

**Recettes réelles : 7 115 762 €**  
**Recettes d'ordre : 2 408 159 €**

**Total des recettes**  
**de la section : 9 523 921 €**

**Dépenses réelles : 9 523 921 €**  
**Dépenses d'ordre : 0 €**

**Total des dépenses  
de la section : 9 523 921 €**

**Section de fonctionnement :**

**Recettes réelles : 23 699 752 €  
Recettes d'ordre : 0 €**

**Total des recettes  
de la section : 23 699 752**

**Dépenses réelles : 21 291 593 €  
Dépenses d'ordre : 2 408 159 €**

**Total des dépenses  
de la section : 23 699 752 €**

Soit un autofinancement propre à l'exercice 2023 de 2 408 159 euros, composé de 850 000 euros de dotations aux amortissements, de 50 000 euros de provision pour risques et charges de 34 800 euros de provision pour dépréciation des actifs circulants et de 1 473 359 euros de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

**Résumé des échanges :**

*Monsieur Patrick SCALZO admet que nous vivons une période difficile, empreinte d'une grande incertitude sur l'avenir à court et moyen terme : le retour de l'inflation, la guerre en Ukraine, le dérèglement climatique, les mouvements sociaux en France... Tout cela impacte fortement la vie des Collectivités, mais surtout le quotidien de nos Concitoyens envers qui, en tant que décideurs, il est important de prendre des mesures concrètes pour les aider à traverser cette période. Ils n'attendent plus de réflexions philosophiques, d'évocations de grands principes, et encore moins de paroles en l'air, mais des actes immédiats, visibles et efficaces.*

*Monsieur SCALZO estime que le Budget Prévisionnel 2023 ne répond absolument pas à cette attente des Vençaises et des Vençois, mais illustre simplement le double discours habituel. D'un côté un discours de communication présentant une action municipale irréprochable, dans le respect de valeurs nobles à l'égard de nos concitoyens et de l'autre côté la réalité des faits, le concret, ce qui est fait réellement, qui est bien différent.*

*Monsieur SCALZO donne quelques exemples de double discours dans ce Budget Prévisionnel « Vous annoncez un effort important de recherche d'économies de dépenses pour l'année 2023. C'est plutôt vertueux ! Mais voilà, dans la réalité votre budget ne transpire absolument pas la diminution des dépenses. D'ailleurs, on vous a questionné en Commission des Finances pour savoir si, pour construire ce budget, vous aviez demandé aux différents Services de la ville de respecter une économie imposée, par exemple de -5% ou de -10% par rapport à l'année dernière. Vous nous avez dit que Non, et que selon vous, ce n'était pas possible d'imposer une économie, même différenciée selon l'activité des Services. En fait, il n'y a pas de réelle économie de dépenses dans ce BP. Ou, plus exactement, il n'y en a qu'une. Une seule économie qui concerne le Festival des Nuits du Sud. Le grand sacrifié de votre budget 2023. Une économie de 190 k€ ! La belle affaire ! C'est 0,8% des dépenses de*

*fonctionnement. Est-ce-que ça valait vraiment le coup de ne pas maintenir le Festival cette année ?*

*Un second exemple de double discours, quand vous annoncez, je cite : « Le rôle de la commune est de préserver le pouvoir d'achat de ses Concitoyens ». Il faut admettre que ça a de la gueule quand même ! Mais voilà, en réalité, il n'y a que des mesurette. Je sais que vous allez nous reparler des navettes gratuites, ou même des tickets de stationnement. Mais la vraie mesure concrète et efficace aurait été de diminuer la pression fiscale qui pèse sur les épaules des Vençois.*

*Les bases fiscales augmentent, par la Loi, de +7,10% cette année. Vous prétendiez lors du dernier Conseil Municipal que cela ne rapportait que 300 k€ à la ville, quand moi je vous annonçais 700 k€. Et bien maintenant que nous avons les chiffres dans le BP, ça rapporte 812 k€ à la Ville ! Franchement, rendre la moitié, 400 k€ de pouvoir d'achat aux familles Vençoises, en diminuant le taux communal de taxe foncière, tel que je vous l'ai demandé le mois dernier, aurait été le bienvenu pour accompagner nos concitoyens dans cette période difficile pour eux. Surtout que cela n'aurait pas fondamentalement bouleversé le budget de la Ville. Soit, vous auriez dû faire réellement quelques économies de fonctionnement, soit vous auriez pu diminuer, à la marge, vos investissements qui sont évalués à 7,7 M€. Et passer d'un budget d'investissement de 7,7 M€ à 7,3 M€ n'est pas renoncer à tout investissement. Je ne prône absolument pas l'immobilisme comme vous l'avez caricaturé lors du Débat d'Orientation Budgétaire.*

*Mais je savais bien que vous ne toucheriez pas au taux communal de Taxe Foncière, parce qu'intrinsèquement vous n'êtes pas sensible aux difficultés financières de nos Concitoyens. Voyez-vous, dans cette instance qui nous réunit aujourd'hui, nous ne pouvons maîtriser ni l'état du monde, ni l'état de la France, ni l'état des autres instances locales comme la Métropole qui augmente la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 24%, mais nous pouvons décider de la pression fiscale communale que nous faisons porter sur les Vençois.*

*Parce qu'au final, et c'est un troisième exemple de double discours, malgré tout ce que vous annoncez, ce budget n'est pas si contraint que cela. Qu'est-ce qui vous fait dire qu'il est contraint ? Le fait de ne pouvoir virer de la section de fonctionnement à la section d'investissement que 1,5 M€ ? C'est sûr, c'est la moitié de ce que vous aviez prévu au budget de l'année dernière. Et alors ? A part ces deux dernières années, c'est bien mieux que ce qui était prévu annuellement dans les différents budgets depuis 2012. Alors bien sûr, ce n'est pas assez pour vous, pour se payer le gouffre financier de ce mandat que vont représenter les Halles Gourmandes et ses cours de cuisine méditerranéenne, en copie miniature de ce que fait le Maire de Nice sur ses Halles de la gare du sud, et alors que, dans le même temps, un campus pouvant accueillir 700 élèves, avec des locaux de cours de 5 500 m<sup>2</sup> d'Hôtellerie et de Restauration va ouvrir l'année prochaine à Saint-Laurent du Var. Quelle existence pour Vence dans ce contexte ?*

*Bien sûr que ça coince budgétairement par rapport aux Halles Gourmandes. Parce que les coûts de travaux ont explosé. Quand on sait que pour réparer les fuites d'eau de la piscine municipale vous aviez une évaluation des travaux à 100 k€ et que l'appel d'offre lancé dernièrement a vu l'entreprise la moins chère proposer un chiffrage 3 fois plus cher, je vous laisse imaginer à combien finiront les travaux des Halles Gourmandes que vous aviez estimées, je le rappelle, à 2,7 M€, il y a déjà 2 ans...*

*Un programme d'investissement qui m'amène à un 4<sup>ème</sup> et dernier exemple, pour aujourd'hui, de double discours. Vous nous avez dit, dans d'autres instances que le Conseil*

*Municipal, tenait à respecter scrupuleusement tout ce que peut demander la Chambre Régionale des Comptes. Et bien la Chambre Régionale des Comptes, suite à un audit financier de la ville en 2019 a demandé à la ville, je cite, « d'Améliorer le pilotage des opérations d'investissement par une présentation mieux structurée ». Cela se traduit concrètement par des Autorisations de Programme sur les gros investissements, notamment ceux qui se déroulent sur plusieurs exercices. La réalité c'est que depuis le début de ce mandat, vous n'avez ouvert aucune autorisation de programme, ni pour votre projet des Halles, ni pour les falaises des Baous, ni pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments... Nada ! Et pourtant, ce n'est pas faute de vous le demander à chaque budget ; ou alors c'est peut-être parce qu'on vous le demande que vous ne le faites pas... Quoi qu'il en soit, un jour ou l'autre, vous vous ferez rattraper par la patrouille.*

*Pour finir, Monsieur SCALZO énumère les points positifs du budget : la volonté de réaliser un programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux, la mise en accessibilité du Musée, l'acquisition du terrain Gavarry et conclut en ajoutant que la commune aurait dû faire un geste concret pour aider les Vençois en diminuant leur pression fiscale, un geste à effet immédiat, visible et efficace, tel qu'ils l'attendent.*

*Monsieur le Maire répond « Vous n'êtes pas d'accord avec notre programme, on le sait, mais on a un programme, on le respecte. Vous nous demandez de réduire les impôts en pleine inflation mais je rappelle que la municipalité doit préparer l'avenir. Nous sommes prudents. Il est très populaire de diminuer les impôts, mais nous devons faire attention aux finances de la commune ». Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y aura aucune économie sur le social et que le bon fonctionnement des services publics est primordial. Il remercie les élus et les services pour le travail effectué sur le budget.*

*« Nous avons un bon budget et des finances saines », Monsieur le Maire termine en rappelant que le plus important est le montant d'emprunt en début et en fin de mandat, il faut être vigilant pour faire diminuer ce montant et réduire la dette.*

*Madame Anna GUAY rappelle qu'il est nécessaire de jouer la prudence.*

*Monsieur Patrice MIRAN pense ce qui est le plus important c'est de se concentrer sur ce que l'on peut améliorer sur le budget 2023. Le ratio de rigidité est pour sa part le plus significatif qui permet de mesurer les marges de manœuvre de la commune. Pour le moment, ce ratio est correct (60 % actuellement pour la commune alors que le seuil d'alerte est à 65 % selon Bercy) même s'il est en augmentation. De ce fait, il est nécessaire de veiller aux charges de personnel. Dans votre budget un point important est le plan d'économie d'énergie. Toutefois on ne voit pas les volumes physiques de ces économies dans vos documents car les seules données sont des données financières. Forcément ces données financières sont en augmentation car le coût de l'énergie augmente. La vraie mesure qu'il faut utiliser selon moi pour évaluer la qualité des efforts, c'est de donner des résultats en volume physique en Kwh. Il faut affiner ces éléments pour évaluer correctement cette politique. Pour l'avenir, je vous propose de passer à un système de tiers payant car c'est ce dernier qui investit à la place de la commune. C'est une piste à explorer. En outre, la TFCE est également un outil à étudier car c'est un outil fiscal qui permet d'augmenter les recettes de la commune.*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Miran pour ces bons conseils. Il indique que, pour sa part, l'indicateur primordial c'est le remboursement de la dette. On est à 7 années aujourd'hui et je pense que l'on est à ce jour dans une situation financière qui rassure. Au niveau du fait que l'on doit confier à un privé certains projets car nous ne sommes pas sûr de l'évolution des coûts de l'énergie. Il n'y a pas que ce coût à prendre en compte, c'est*

également le fait que nous voulons être exemplaire en matière de développement durable afin de préparer l'avenir. Les volumes consommés sont des paramètres importants effectivement. Sur l'évolution du coût, personne ne peut le dire, mais on peut supposer une augmentation mais on est là pour préparer l'avenir au niveau des bâtiments en matière de rénovation thermique. On se méfie quand même de confier toujours à des privés nos énergies dans la mesure où on a une administration qui fait quand même du bon travail. Le privé n'est pas toujours la solution idéale.

Madame Anne GUAY indique que la commune est vigilante sur la masse salariale mais elle rappelle la revalorisation du point d'indice récente, du SMIC. Le ratio est à 57% alors que dans les autres communes ce ratio est de 60%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **vote** le Budget Primitif 2023 **par nature, au niveau du chapitre** tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et **sans opération**,
- **attribue** une subvention d'équipement d'un montant de 80 000 euros à la Régie Culturelle de Vence,
- **constitue** une provision pour risques et charges de 50 000 euros,
- **constitue** une provision pour dépréciation des actifs circulants de 34 000 euros,
- **effectue les opérations** portant sur les comptes 4541 et 4542 et les comptes 4581 et 4582 comme décrites précédemment,
- **arrête** le Budget Primitif 2023 comme suit :

**Section d'investissement :**

**Recettes réelles : 7 115 762 €**  
**Recettes d'ordre : 2 408 159 €**

**Total des recettes**  
**de la section : 9 523 921 €**

**Dépenses réelles : 9 523 921 €**  
**Dépenses d'ordre : 0 €**

**Total des dépenses**  
**de la section : 9 523 921 €**

**Section de fonctionnement :**

**Recettes réelles : 23 699 752 €**  
**Recettes d'ordre : 0 €**

**Total des recettes**  
**de la section : 23 699 752**

**Dépenses réelles : 21 291 593 €**  
**Dépenses d'ordre : 2 408 159 €**

**Total des dépenses**  
**de la section : 23 699 752 €**

Soit un autofinancement propre à l'exercice 2023 de 2 408 159 euros, composé de 850 000 euros de dotations aux amortissements, de 50 000 euros de provision pour risques et charges de 34 800 euros de provision pour dépréciation des actifs circulants et de 1 473 359 euros de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

**Ce à l'unanimité.**

9 abstentions : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Jacques VALLEE, M. Jean-Marie CIAIS.

-----

**VII. Fixation des taux d'imposition : exercice 2023.**

Madame Anna GUAY, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances, au commerce, au développement économique et à l'occupation du domaine public rappelle que le Budget Primitif de la commune, pour l'exercice 2023, est établi au regard des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté ministériel du 9 novembre 1999, modifié par les arrêtés du 17 août 1999, 24 juillet 2000, 26 octobre 2001 et par l'ordonnance du 27 août 2005.

Il tient compte, d'une part, de la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 2 février 2023 et, d'autre part, de la réunion de la commission des finances et du contrôle de gestion du 21 mars 2023. Le présent budget appréhende l'ensemble des recettes et des dépenses prévisibles sur l'exercice et la fixation du taux des taxes directes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur le bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif 2023 et disposer d'un autofinancement suffisant de la section d'investissement, il est nécessaire de fixer le produit attendu de fiscalité locale à 12 196 763 euros.

Le tableau ci-après fait apparaître le maintien des taux proposés pour 2023 à leur valeur de 2022.

	Bases prévisionnelles	Pour mémoire taux 2022	Taux 2023	Produit attendu 2023
T.H.	13 201 679	17,40%	17,40%	2 297 092 €
F. B.	39 092 109	25,23%	25,23%	9 862 939 €
F.N.B.	305 846	12,01%	12,01%	36 732 €
<b>Produit attendu</b>				<b>12 196 763 €</b>

En l'occurrence il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux correspondant.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 21 mars 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **de maintenir** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **17,40%**.
- **de maintenir** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à **25,23%**.



- **de maintenir** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à **12,01%**.

#### Résumé des échanges :

*Monsieur Michel PRUDON propose de faire un effort cette année en décalant certains investissements afin de baisser la taxe foncière communale cette année, et ce suite à l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2 points par la Métropole car au global ce sera une augmentation de 12% pour les ménages de la Métropole*

*Monsieur le Maire rappelle que le budget d'enlèvement des ordures ménagères de la Métropole est un budget annexe au budget général.*

*Madame Anna GUAY comprend le fait de vouloir préserver les vençois par rapport à l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais explique que ce n'est pas possible de jouer sur le poste « investissement » pour réduire les impôts.*

*Monsieur Michel PRUDON estime qu'il pourrait être possible de trouver une piste d'économie pour compenser cette hausse de taxe sur cette année.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **maintient** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **17,40%**.
- **maintient** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à **25,23%**.
- **maintient** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à **12,01%**.

#### Ce par :

**24 voix pour :** M. Régis LEBIGRE, Mme. Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Marie-Christine OLIVERO (par procuration), Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU (par procuration), M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA.

**1 voix contre :** M. Michel PRUDON.

**8 abstentions :** M. Pierre CARREGA, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Jacques VALLEE, M. Jean-Marie CIAIS.

---

### **VIII. Attribution des subventions aux associations et établissements publics : exercice 2023.**

*M. Bernard DANDREIS, M. Patrice MIRAN, M. Jacques VALLEE et M. Jean-Marie CIAIS ne prennent pas part au vote.*

Monsieur Hafid BELHOCINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué en matière de tourisme, de la politique de la ville, de la vie associative, du protocole de la mémoire et du patriotisme,

rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2311-17 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé au conseil municipal d'approuver par délibération l'ensemble des subventions aux associations et aux organismes publics en établissant un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 21 mars 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De décider** de la répartition des subventions communales aux associations, conformément au tableau de répartition ci-après.
- **De décider** de la répartition des subventions communales aux établissements publics, conformément au tableau de répartition ci-après.

<b>Imputation comptable</b>	<b>Nom de l'Association</b>	<b>Subvention 2023</b>
	<i>Total sous fonction</i>	<b>31 550 €</b>
6574.523 Social	<i>Donneurs de Sang</i>	550 €
	<i>Entraide Protestante</i>	10 000 €
	<i>Entraide Paroissiale</i>	1 000 €
	<i>Amicale de la Police Municipale</i>	500 €
	<i>Croix Rouge</i>	5 000 €
	<i>Handica Services 06</i>	1 700 €
	<i>Restaurant du Cœur</i>	2 000 €
	<i>Banque Alimentaire</i>	500 €
	<i>Secours populaire français</i>	3 000 €
	<i>ADAPEI AM</i>	300 €
	<i>Secours catholique</i>	1 500 €
	<i>UNAFAM</i>	500 €
	<i>Prévention routière</i>	500 €
	<i>Petit bagage d'amour</i>	500 €
	<i>ADIL</i>	4 000 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>3 000 €</b>
6574.30	<i>AVF Vence</i>	3 000 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>3 500 €</b>
6574-522	<i>Jobs en cuisine</i>	3 500 €

	<i>Total sous fonction</i>	<b>7 300 €</b>
6574.04	<i>Comité de Jumelage</i>	1 800 €
Rel intern	<i>Nomad l'Aventure Solidaire</i>	4 500 €
	<i>Fraternité Pays Dogon</i>	1 000 €

	<i>Total sous fonction</i>	<b>4 460 €</b>
6574.20	<i>Association sportive du collège de la Sine</i>	450 €
Enseign	<i>Association sportive du lycée</i>	300 €
	<i>AEEM</i>	110 €
	<i>UNICEF</i>	200 €
	<i>Les Petites Frimousses</i>	800 €
	<i>Time to learn</i>	400 €
	<i>Ludibaou LAEP</i>	2 000 €
	<i>APEI</i>	200 €

	<i>Total sous fonction</i>	<b>234 750 €</b>
6574.40	<i>ASV Football</i>	90 000 €
Sport	<i>Tir au club Vence - Tir à balles</i>	800 €
	<i>Cyclo Club de Vence</i>	10 000 €
	<i>G.V. Vence</i>	1 800 €
	<i>Groupe Spéléologique Vence</i>	400 €
	<i>Gym Rythmique et Sportive (AISA GR)</i>	6 000 €
	<i>Ski Club de Vence</i>	7 000 €
	<i>ASV Tennis de Table</i>	4 000 €
	<i>ASV Boules</i>	1 000 €
	<i>Union National des Parachutistes - section Cannes et environ</i>	150 €
	<i>Danser la Vie</i>	500 €
	<i>Vence Handball Sport</i>	25 000 €
	<i>A.S.A. Vence Cité des Arts</i>	3 000 €
	<i>Vence Basket Club</i>	55 000 €
	<i>Sports et Loisirs Vençois</i>	1 800 €
	<i>Vence Course à Pied</i>	2 000 €
	<i>Cercle des Escrimeurs du Pays Vençois</i>	1 000 €
	<i>Judo Club</i>	4 000 €
	<i>Compagnie des archers du Malvan</i>	300 €
	<i>Vence Volley Club</i>	15 000 €
	<i>Vence Pétanque</i>	1 500 €
	<i>Association de Danse sportive de Vence</i>	1 500 €
	<i>Première de cordée</i>	700 €
	<i>un peu de tout</i>	500 €
	<i>French Riviera Skipping</i>	500 €
	<i>Shidokan</i>	1 000 €
	<i>Texas Girls</i>	300 €

	<i>Total sous fonction</i>	<b>29 000 €</b>
Aides	<i>Les chats de Stella</i>	3 500 €
Envirt	<i>Association communale de chasse</i>	500 €
	<i>Vence Ouest</i>	500 €
	<i>Association départementale des lieutenants de l'ouvetterie AM</i>	500 €

	<i>Ecologie pour Vence</i>	1 000 €
	<i>Petit baou de nature</i>	1 000 €
	<i>Solidarité Paysans Provence Alpes</i>	500 €
	<i>Les Sentiers Vençois</i>	1 500 €
6574.830	<i>LPO Agir pour la biodiversité</i>	20 000 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>52 650 €</b>
6574.30	<i>Bibliothèque pour tous (CBTP)</i>	1 650 €
Culture	<i>Culture et Cinéma</i>	6 000 €
	<i>La Brissaudo</i>	3 000 €
	<i>Lo Cepon</i>	4 000 €
	<i>Les tréteaux de vence</i>	1 300 €
	<i>Syrinx Concerts</i>	15 000 €
	<i>Innovision</i>	1 000 €
	<i>EUTERPE</i>	1 000 €
	<i>Université dans la vie du pays vençois</i>	800 €
	<i>Vence Info Mag</i>	1 350 €
	<i>Ensemble Vocal Aventurine</i>	500 €
	<i>Cité des Arts en Méditerranée</i>	1 000 €
	<i>Scèn"Art</i>	1 000 €
	<i>Des livres et des rêves</i>	1 000 €
	<i>Master Art IAE</i>	1 500 €
	<i>Lire à Vence</i>	1 850 €
	<i>Arthocercle de Vence</i>	600 €
	<i>Compagnie La Hulotte</i>	2 000 €
	<i>Les clefs du rêve</i>	500 €
	<i>Les amis de cricricraqueline</i>	800 €
	<i>La compagnie aérienne</i>	500 €
	<i>Marathon du Film</i>	1 500 €
	<i>Biennale du film</i>	1 500 €
	<i>Korsoi</i>	1 500 €
	<i>Arcopera</i>	1 500 €
	<i>Des tours et des meules</i>	300 €

	<i>Total sous fonction</i>	<b>11 800 €</b>
6574.830	<i>ISI</i>	2 500 €
Politique	<i>ISI Dispositif CLAS collège</i>	3 600 €
de la ville	<i>ISI Dispositif accompagnement psycho et accomp femmes victimes</i>	2 200 €
	<i>ISI Dispositif fonds de participation habitant</i>	500 €
	<i>Goutte d'om</i>	2 000 €
	<i>L'écriture nomade</i>	1 000 €

	<i>Total sous fonction</i>	<b>5 430 €</b>
6574.025	<i>Souvenir Français</i>	4 000 €
Aides	<i>FNACA</i>	350 €
Combat.	<i>SEMLH Comité de Vence</i>	300 €
	<i>AACFA</i>	180 €
	<i>U.N.C.A.F.N</i>	600 €

	<i>Total sous fonction</i>	<b>3 000 €</b>
Dev Eco - 2	<i>Vitrines de Vence</i>	3 000 €

<b>Total subventions aux associations</b>	<b>386 440 €</b>
---	------------------

Imputation comptable	Nom de l'Association/Etablissements Publics	Subvention 2023
6574.024	<i>Comité des Fêtes et Traditions de Vence (ex OFAV)</i>	50 000 €
6574.520	<i>Comité Personnel Communal Vençois (C.P.C.V)</i>	23 500 €
657363.30	<i>Régie Culturelle de Vence</i>	1 635 000 €
65736.520	<i>Centre Communale d'Action Sociale</i>	494 000 €
65736.251	<i>Caisse des Ecoles</i>	470 000 €

<b>Total subventions aux organismes para administratifs</b>	<b>2 672 500 €</b>
---	--------------------

<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS (associations et para administratifs)</b>	<b>3 058 940 €</b>
--	--------------------

*Monsieur Hafid BELHOCINE souhaite préciser certains éléments : « En premier lieu, je souhaite rendre hommage aux acteurs du monde associatif, les Présidents, membres des bureaux et bénévoles pour leur résilience face à la situation sanitaire et à l'énergie déployée pour relancer leurs activités. Une fois encore, nous saluons leur mobilisation, leur engagement et leur implication indispensable auprès de nos concitoyens pour répondre à des besoins d'utilité sociale qui favorisent la solidarité et caractérise notre qualité de vie Vençoise. La dernière édition du forum des associations a confirmé la volonté d'un grand nombre de Vençaises et de Vençois de tout âge à retrouver leurs activités. Comme vous le savez le secteur associatif est le 3<sup>e</sup> lieu d'éducation après la cellule familiale et l'école. A ce titre, il est et demeure primordial pour notre équipe municipale d'être à l'écoute et en soutien. Au titre des subventions aux associations pour un montant total de 386 440€ (conformément au budget primitif préalablement voté) on note, une subvention en hausse de 1.58% soit plus de 6 008 €. Ce budget confirme notre volonté de soutien des actions à caractère sociale.*

*Pour votre information et dans le cadre de notre service aux associations, la Maison des Associations ouverte depuis le 6 mai 2022 est un outil qui a trouvé sa place comme un lieu d'échange et de services pour nos Associations. Les différents espaces (Grande salle, jardin, salle informatique) connaissent une affluence importante avec une occupation en autonomie 7 jours sur 7 pour leurs activités et leurs logistiques (AVF, Les assistantes maternelles, APB Cours d'anglais, Self Défense, théâtre, activités de bien être, chasseurs) Des cycles de formations aux associations vont être prochainement lancées. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de la répartition des subventions communales aux associations, conformément au tableau de répartition ci-avant.
- **Décide** de la répartition des subventions communales aux établissements publics, conformément au tableau de répartition ci-avant.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**IX. Approbation du 2<sup>ème</sup> avenant de prorogation du contrat de ville  
métropolitain 2015/2020.**

Monsieur Hafid BELHOCINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué en matière de tourisme, de la politique de la ville, de la vie associative, du protocole de la mémoire et du patriotisme, rapporteur, expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

**Vu** le PACTE de Dijon « cohésion urbaine et sociale ; nous nous engageons » d'avril 2018,

**Vu** le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

**Vu** la délibération n°22.1 du Bureau métropolitain du 22 décembre 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur et ses annexes, prorogé jusqu'en 2022 par un amendement gouvernemental dans le cadre de la loi de Finances 2019,

**Vu** la délibération n°6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°0.3 du Bureau métropolitain du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n°7.4 du Bureau métropolitain du 20 septembre 2021 approuvant l'avenant du contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur dit « protocole d'engagements renforcés et réciproques » prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021 approuvant l'avenant du contrat de ville 2015-2020 prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022,

**Considérant** que les compétences de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière de politique de la ville sont les suivantes :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- programmation d'actions définies dans le contrat de ville,

**Considérant** que le contrat de ville est un instrument de promotion des valeurs socles de la République et de la citoyenneté au sein des quartiers prioritaires,

**Considérant** que la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention de toutes les discriminations sont les axes majeurs et transversaux du contrat de ville de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que le contrat de ville définit les champs d'intervention autour de trois piliers prioritaires :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,

**Considérant** que les interventions et crédits spécifiques de la politique de la ville ne pourront être engagés qu'après la mobilisation des moyens et outils de droit commun de l'ensemble des signataires,

**Considérant** que, par un amendement gouvernemental dans le cadre de la loi de Finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021, il a été arrêté que les contrats de ville seraient prorogés jusqu'au 31 décembre 2023,

**Considérant** que la Métropole Nice Côte d'Azur comprend désormais, depuis l'adhésion de la commune de Drap au 1<sup>er</sup> janvier 2022, onze territoires prioritaires d'intervention du contrat de ville et neuf territoires classés en veille active définis ci-dessous,

Les 11 territoires prioritaires sont :

Nice : Las Planas,  
 Nice : résidence sociale Nicéa,  
 Nice/Saint-Laurent-du-Var : Les Moulins-Point du jour,  
 Nice : Les Sagnes,  
 Nice : centre-ville,  
 Nice : Paillon,  
 Nice/Saint-André-de-la-Roche : Ariane-Le Manoir,  
 Nice : palais des Expositions,  
 Vence : centre-ville,  
 Carros : centre-ville,  
 Drap : La Condamine,

Les 9 territoires en veille active restent inchangés :

Saint-André-de-la-Roche : le quartier du Château,  
 La Trinité : les Hautes Vignes,  
 Cagnes-sur-Mer : le centre-ville/gare,  
 Nice Ouest : la Vallière,  
 Nice Nord : le Rouret et le Vallon des Fleurs,  
 Nice Est : un territoire au sud de Pasteur,  
 Nice centre : élargissement du périmètre du centre-ville,  
 Carros : élargissement du périmètre du centre-ville,

**Considérant** que les partenaires signataires dudit avenant sont l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes concernées et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,

**Considérant** la saisine de la commission municipale des affaires sociales, santé, handicap, logement et politique de la ville du 22 mars 2023.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le deuxième avenant du contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023 et intégrant le quartier prioritaire la Condamine de la commune de Drap,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec les partenaires cités précédemment et l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le deuxième avenant du contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023 et intégrant le quartier prioritaire la Condamine de la commune de Drap,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec les partenaires cités précédemment et l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

-----

### **X. Information du conseil municipal : signature d'une convention de partenariat avec la CPTS des Baous.**

Madame Annick GROETZ, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée en matière de communication, de la santé et de l'état-civil, rappelle que les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent l'ensemble des acteurs de santé d'un même territoire qui souhaitent s'organiser et se coordonner – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

Créées en 2016 par la loi de modernisation de notre système de santé, les CPTS constituent un dispositif souple à la main des professionnels qui veulent travailler ensemble pour répondre aux besoins de santé spécifiques d'un bassin de population. Le bénéfice attendu est aussi une plus grande fluidité des parcours de santé pour le patient.

Ce dispositif vise à faciliter l'exercice des professionnels de santé, à améliorer l'organisation des prises en charge des patients avec l'ensemble des acteurs (associatifs, institutionnels...) du territoire.

Ainsi, la commune et la CPTS des Baous se sont rapprochés afin d'encourager cette démarche par la signature d'une convention de partenariat.

**Considérant** la saisine de la commission municipale des affaires sociales, santé, handicap, logement et politique de la ville du 22 mars 2023.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal de :

- **De prendre acte** de cette information et de la signature d'une convention de partenariat avec la CPTS des Baous.

Résumé des échanges :

Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD demande quel est le projet de la ville avec les professionnels de santé ?

Madame Annick GROETZ répond qu'il s'agit avant tout d'un partenariat.

Monsieur le Maire explique que la CPTS gère ses propres projets et que la commune sera présente pour soutenir les différentes actions menées.

Monsieur Mustapha AICHE, Directeur du CCAS précise que le projet cité dans la délibération est celui de la CPTS et indique que le but de la commune est de créer un lien entre la CPTS qui regroupe des professionnels libéraux qui ne connaissent pas forcément le monde associatif et les institutions publiques qui peuvent intervenir sur un territoire. En ce qui concerne les projets, la commune travaille à augmenter le nombre de permanences de psychologues,



également en lien avec la CPTS et le CMP sur les addictions mais aussi sur le suivi des personnes isolées ou sans mutuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **prend acte** de cette information et de la signature d'une convention de partenariat avec la CPTS des Baous.

-----

**XI. Projet de boutique éphémère au sein de la maison de ville située au 32, place du Grand Jardin.**

*M. Michel MAQUESTIAUX, conseiller municipal, quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

Madame Anna GUAY, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux finances et aux commerces, informe l'assemblée délibérante que le concept de « boutique-éphémère » consiste à réunir dans une boutique, un ou plusieurs artisans pendant une période définie. Une boutique éphémère est similaire à un point de vente classique, mais de manière temporaire.

En occupant un local vacant, la boutique éphémère évite une perte de dynamisme au niveau commercial et artisanal, tout en favorisant une diversification et en créant l'événement à chaque rotation.

Par ailleurs, le regroupement de plusieurs artisans dans une boutique éphémère permet de créer une complémentarité et une diversification de l'offre commerciale de la Commune.

Les expériences existantes montrent que les boutiques éphémères dédiées à l'artisanat ont un rayonnement fort et sont un atout très positif en termes d'image pour les territoires.

Enfin, plusieurs études s'accordent à dire que 80% des artisans ayant testé des boutiques éphémères ont ouvert leur propre boutique par la suite.

La commune est propriétaire d'un local de 80 m<sup>2</sup> avec vitrine dans une maison de ville situé au 32, Place du Grand Jardin, en plein cœur du centre-ville.

Au regard de la longue tradition d'implantation dans le centre de Vence d'artistes, d'artisans d'art de qualité qui ont établi sa réputation et la volonté manifestée par la municipalité de préserver cet atout fondamental de la vie économique et touristique de la commune, il est proposé d'utiliser ce local pour déployer une boutique dite « éphémère » consacrée à l'artisanat et l'artisanat d'art.

Pour ce faire, un règlement intérieur a été établi pour organiser ce projet et des conventions précaires d'occupation seront conclues afin de préciser contractuellement les conditions et modalités d'occupation du lieu. Il est proposé de fixer la redevance mensuelle d'occupation précaire à un montant de 150 € charges de fluides comprises pour une surface de 20 m<sup>2</sup>.

**Considérant** la saisine de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 21 mars 2023.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de l'ouverture d'une boutique éphémère au rez-de-chaussée de la maison de ville située au 32, place du Grand Jardin.

- **De fixer** la redevance mensuelle d'occupation précaire à un montant de 150€ charges de fluides comprises.
- **D'approuver** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions précaires d'occupation et l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

*Monsieur Patrick SCALZO expose que, le 17 juin 2021, le Conseil Municipal présentait le déménagement de « Vence Voyage », en versant au passage à sa gérante une indemnité d'éviction de 103 000 €. Il fait part de son incompréhension à cette précipitation de libérer ce local de la villa Bellissime, alors même qu'il n'y avait aucun projet imminent qui le justifiait, ni coté place du Grand Jardin, ni coté parking Marie-Antoinette. Le bail de location à « Vence Voyage » pouvait très bien être reconduit pour 9 ans et rapporter un loyer à la ville. Depuis, il n'y a en effet aucun projet, ce local est vide, et les poches de la ville allégées de 103 000 € et du loyer de location. Alors aujourd'hui, la commune souhaite une boutique éphémère pour accueillir des artisans vençois « Pourquoi pas ? » en attendant l'année prochaine, où ce local pourra accueillir les 3 commerces actuellement dans les Halles, le temps des travaux place Surian. Monsieur SCALZO se demande simplement s'il y a un début de stratégie dans toutes ces décisions au coup par coup ?*

*Madame Anna GUAY répond qu'il n'y a aucune stratégie ou arrière-pensée. La commune souhaite faire occuper pour le moment ce local par des artisans vençois ; emplacement important dans le centre-ville.*

*Monsieur Didier TEALDI complète en précisant qu'il y avait des travaux importants à réaliser, d'où le fait de sortir l'agence de voyage rapidement. La commune ne va pas engager des travaux importants alors que la maison va être démolie à moyen terme.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de l'ouverture d'une boutique éphémère au rez-de-chaussée de la maison de ville située au 32, place du Grand Jardin.
- **Fixe** la redevance mensuelle d'occupation précaire à un montant de 150€ charges de fluides comprises.
- **Approuve** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions précaires d'occupation et l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**XII. Soutien au commerce de proximité – Participation à l'achat de tickets de stationnement.**

*M. Michel MAQUESTIAUX, conseiller municipal, entre en séance et prend part au vote.*

Madame Anna GUAY, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux finances et aux commerces rappelle à l'assemblée délibérante la volonté de la commune de soutenir son tissu économique, de stimuler l'activité commerciale et d'encourager la fréquentation des commerces.

A cet effet, il peut être proposé de faire bénéficier l'ensemble des commerçants vençois d'une offre d'achat avantageuse de tickets donnant droit à 1 heure de franchise de stationnement pour leur clientèle et ce, dans les parkings Toreille, Grand Jardin et Marie-Antoinette. Ce dispositif venant compléter celui de la « carte à décompte » déjà existant à l'attention de tous les usagers.

Pour ce faire, la commune s'est rapprochée de la SEM de Vence en vue d'en étudier la faisabilité.

C'est ainsi que pourrait être envisagée une offre permettant de moduler le prix d'achat des tickets en fonction de la taille des commerces, en tenant compte du nombre de salariés et plus précisément du nombre d'équivalents temps plein.

Sur ce fondement, trois catégories ont été établies, selon que le commerce emploie plus ou moins de salariés. En fonction de ces segments, trois prix d'achat différenciés pour 1 heure de franchise seraient retenus :

- Commerce d'au plus 2 ETP : 0,70 euro
- Commerce de 3 à 6 ETP : 0,90 euro
- Commerce de plus de 6 ETP : 1,10 euro

Aussi, afin de compléter ce dispositif, il est également proposé que la commune participe financièrement à l'achat de ces tickets, en prenant en charge la différence entre le prix de base de 2 euros (valeur mars 2023) et celui du ticket vendu, soit respectivement 1,30 euro, 1,10 euro et 0,90 euro, étant précisé que ces tarifs s'entendent TTC.

L'engagement de la collectivité porterait, dans un premier temps, sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023 et serait plafonné à hauteur de 10 000 euros TTC.

Les tickets ainsi vendus auraient une durée de validité de trois mois, afin de permettre une gestion dynamique dans le temps.

**Considérant** la saisine de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 21 mars 2023.

**Conformément** aux dispositions des articles L.1111-6 et L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal représentant la commune au Conseil d'Administration de la SEM ne prennent pas part au vote.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la participation financière de la Commune à l'achat de tickets donnant droit à 1 heure de franchise au bénéfice des commerçants vençois dans les conditions telles que ci-dessus décrites.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la Commune à l'article 6228 sous fonction 94.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SEM de Vence définissant les modalités de cette participation, de même que l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO souligne que ce projet ne coûte rien à la SEM car une partie est payée par le commerçant et l'autre par la commune, il souhaite un bilan de cette action.

Madame Anna GUAY lui indique que ce bilan sera effectué à la fin de l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la participation financière de la Commune à l'achat de tickets donnant droit à 1 heure de franchise au bénéfice des commerçants vençois dans les conditions telles que ci-dessus décrites.
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de la Commune à l'article 6228 sous fonction 94.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SEM de Vence définissant les modalités de cette participation, de même que l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

-----

**XIII. Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la société « CDC Habitat » dans le cadre de l'opération « Emile Hugues » - Réalisation de 16 logements locatifs sociaux.**

*Mme Anna GUAY, Adjointe au Maire, quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

Madame Nathalie ARGENTE, 7ème Adjointe déléguée à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rappelle à l'assemblée délibérante le projet de construction de logements situé au 23, avenue de la résistance, parcelle cadastrée section AE n°122. Ce projet comprendra à terme un total de 16 logements dont 8 logements locatifs sociaux en pleine propriété et 8 logements en usufruit locatif social.

Concernant les 8 logements locatifs sociaux :

Par délibération en date du 8 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention pour surcoût foncier d'un montant de 56 000 euros. En contrepartie de cette subvention, la commune bénéficiera de 2 logements (2 T4 en PLUS).

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un montant total de 956 343 euros. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficiera de 2 logements (1 T4 en PLUS et 1 T2 en PLAI).

Concernant les 8 logements en usufruit locatif social, objet de la présente délibération :

Par courrier en date du 9 février 2023, la société « CDC Habitat » sollicite une garantie d'emprunt de la commune, à hauteur de 100 % pour un montant total de 340 408 euros, liée à 1 ligne de prêt à souscrire par ladite société auprès de la Banque Postale pour une durée de 17 ans régie par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficiera de 2 logements type 3 en PLS.

### **Garantie d'emprunt sollicitée le 9 février 2023 :**

Vu, les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, le contrat de prêt n° LBP-00017008 en annexe entre « CDC Habitat » ci-après l'Emprunteur et la Banque Postale ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 340 408 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00017008 constitué d'1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 340 408 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Postale, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Considérant** la saisine de la commission municipale des affaires sociales, santé, handicap, logement et politique de la ville du 22 mars 2023.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Emile Hugues » situé au 23, avenue de la résistance, au profit de la société « CDC Habitat » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 340 408 euros d'une durée de 17 ans régie par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation, liée à un contrat de prêt n° LBP-00017008 à souscrire par ladite société auprès de la Banque Postale et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° LBP-00017008),

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 2 logements au profit de la commune avec la société « CDC Habitat »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Emile Hugues » situé au 23, avenue de la résistance, au profit de la société « CDC Habitat » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 340 408 euros d'une durée de 17 ans régie par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation, liée à un contrat de prêt n° LBP-00017008 à souscrire par ladite société auprès de la Banque Postale et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° LBP-00017008),
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 2 logements au profit de la commune avec la société « CDC Habitat »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

-----

#### **XIV. Modification de l'actionariat de la S.E.M de Vence - Cession d'actions de la Commune au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur.**

*Mme Anna GUAY, Adjointe au Maire, entre en séance et prend part au vote.*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, par courrier du 12 juillet 2022, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a entendu rappeler que « *l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales dispose que les Métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, notamment les compétences en matière de politique locale de l'habitat ou encore en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel* »

*En outre, l'article 7-1 des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur rappelle l'exercice de ces compétences obligatoires en vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales.*

*Au vu des derniers statuts actualisés de la SEM de Vence, il s'avère que l'objet social de cette société comporte notamment comme activités « l'étude et la construction d'immeubles à usage d'habitation notamment sociale, de bureaux ou de locaux industriels, commerciaux et artisanaux destinés à la vente ou à la location » ainsi que « l'étude et la mise en œuvre d'actions d'animation, de promotion, d'accueil et généralement, tous projets se rapportant au développement économique, social ou culturel ».*

*Ainsi, il s'avère que ces deux activités rentrent dans le champ de compétence exercé de plein droit par la Métropole Nice Côte d'Azur, qui n'est pourtant pas un membre actionnaire de la Société d'Economie Mixte de Vence.*

*Or, au sens du 3° de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales, les sociétés d'économie mixte ne peuvent réaliser des missions qui ne relèvent d'aucune compétence exercée par ses collectivités territoriales ou groupements d'actionnaires.*

*C'est pourquoi il s'avère nécessaire que la Métropole Nice Côte d'Azur participe au capital de la SEM de Vence dont l'objet social mentionne des missions relevant de ses compétences. Par conséquent, il est recommandé d'effectuer les démarches nécessaires pour mettre en conformité la composition de l'actionnariat de la société avec les textes en vigueur rappelés ci-dessus.»*

Aussi, par courriers des 20 juillet et 30 août 2022, la commune, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, a fait connaître à Monsieur le Président de la Métropole et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes son accord afin d'envisager les évolutions demandées permettant ainsi de poursuivre la dynamique engagée par la SEM de Vence depuis sa création.

Au terme de plusieurs échanges et réunions, dont la Société d'Economie Mixte a été tenue informée, il a, dès lors, été prévu que la Métropole puisse entrer dans le capital de la société à hauteur de 30% de l'actionnariat total, la commune conservant 49,21 % de ce dernier.

Pour mémoire, le capital de la SEM est à ce jour de 584 490 euros correspondant à 38 966 actions de 15 euros.

Afin de permettre cette opération, laquelle a reçu l'accord de la Préfecture, la commune céderait 11 690 actions au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur, cette cession s'effectuant à un prix de 15 euros par action, soit un montant global de cession de 175 350 euros, représentant 30% du capital social.

Il est, par ailleurs, précisé que, conformément aux dispositions légales en vigueur et à l'article 11 de ses statuts, une demande d'agrément sera adressée par le cédant à la SEM de Vence et ce, dès l'adoption des délibérations correspondantes de la Commune et de la Métropole.

Dans la continuité de cette démarche, la Société d'Economie Mixte sera amenée à modifier ses statuts en vue notamment d'une actualisation de ces derniers.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 21 mars 2023.

**Conformément** aux dispositions des articles L.1111-6 et L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal représentant la commune au Conseil d'Administration de la SEM peuvent prendre part au vote.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la cession par la commune au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur de 11 690 actions de la SEM de Vence au prix de 15 euros par action, soit un montant total de cession de 175 350 euros, représentant 30% du capital social.
- **D'inscrire** les crédits au budget de la Commune à l'article 261 sous fonction 020.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ordre de mouvement, de même que l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

*Monsieur Patrice SCALZO indique que la SEM de Vence, a été créée en 1990 pour porter les opérations lourdes de développement de la ville, comme le parking du Grand Jardin ou Toreille. Elle est qualifiée comme une structure annexe à la ville. Avec une participation à hauteur de 79,2% de l'actionnariat, la ville était jusqu'alors largement majoritaire, y compris au sein du Conseil d'Administration avec 7 élus représentant la Ville et 3 membres représentant les sociétés privées actionnaires. Normal, puisque la SEM était l'outil de la ville, et uniquement de la Ville. En cédant 30% de l'actionnariat à la Métropole, la Ville reste majoritaire avec 49,2% mais n'a plus qu'une majorité relative, les entreprises privées conservant les 20,8% qu'elles avaient déjà. Même chose au niveau des représentants au Conseil d'Administration : 5 pour la ville sur un total dorénavant de 12 membres, 4 pour la Métropole, et 3 pour les actionnaires privés. « Alors, c'est une obligation imposée par la Loi, et vous nous expliquez qu'il n'y a pas d'autre option. Peut-être... ou peut-être pas car la Loi ne parle pas de 30%. ». Monsieur Patrick SCALZO constate, que la Métropole s'immisce encore et toujours d'avantage dans les affaires municipales qui, au travers de la SEM, concernent des secteurs stratégiques comme le parking Marie-Antoinette et son devenir.*

*« Monsieur le Maire, vous amenez la Ville de Vence à jouer un jeu très dangereux, car avec une majorité relative, nous ne sommes plus maîtres absolus des décisions de la SEM, qui devient un outil partagé entre la Ville et la Métropole. Céder 25% aurait été un meilleur calcul ! »*

*Monsieur le Maire répond que la Chambre Régionale des Comptes a mis l'accent sur le fait qu'une SEM ne peut plus être le bras armé d'une commune. Le législateur a souhaité une certaine impartialité entre les actionnaires d'une SEM. La Métropole ne s'immisce pas mais accompagne la commune. Si elle n'avait pas accepté de rentrer dans le capital, c'était la liquidation immédiate de la SEM. La SEM doit avoir son autonomie financière et ne peut accepter des activités relevant de la compétence de la Métropole si cette dernière n'est pas actionnaire de ladite société.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la cession par la commune au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur de 11 690 actions de la SEM de Vence au prix de 15 euros par action, soit un montant total de cession de 175 350 euros, représentant 30% du capital social.
- **Inscrit** les crédits au budget de la Commune à l'article 261 sous fonction 020.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ordre de mouvement, de même que l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

9 abstentions : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Jacques VALLEE, M. Jean-Marie CIAIS.



-----

## **XV. Modification de l'actionariat de la S.E.M de Vence – Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration.**

Il est rappelé que, par délibération du 15 juillet 2020, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEM de Vence.

C'est ainsi qu'ont été élus : Régis LEBIGRE, Pierre GORTINA, Anna GUAY, Sandra SANTOS, Nathalie ARGENTE, Patrick SCALZO et Jean-Claude CREQUIT.

Par ailleurs, Monsieur Pierre GORTINA a été autorisé à poser sa candidature aux fins de représentation de la commune à la fonction de Président dudit Conseil d'Administration et a été désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société.

Depuis cette décision, par courrier du 12 juillet 2022, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a attiré l'attention de la collectivité sur la nécessité que la Métropole participe au capital de la SEM de Vence dont l'objet social mentionne des missions relevant de ses compétences.

Aussi, pour tenir compte de cette modification de l'actionariat de la société par la cession d'actions de la Commune au profit de Nice Côte d'Azur, il y a lieu de faire application des dispositions prévues à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales :

*« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. »*

Dès lors, conformément à l'article 12 de ses statuts, le nombre d'administrateurs de la SEM de Vence étant de 12 et la Métropole devant détenir 30 % de l'actionariat total, soit près du tiers, Nice Côte d'Azur disposera du tiers des membres du Conseil d'Administration, soit 4 membres sur les 12 prévus.

Les actionnaires privés bénéficiant actuellement de 3 sièges, la commune disposera ainsi de 5 sièges.

En application des articles L.2121-33 et L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit ainsi désigner en son sein les 5 représentants de la commune siégeant au Conseil d'Administration.

Cette désignation s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A titre d'information, compte tenu du nombre de postes à pourvoir égal à 5, le résultat du calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste est le suivant :

- 4 postes pour la liste « REGIS LEBIGRE 2020 – UNE PAROLE ET DES ACTES »
- 1 poste pour la liste « OBJECTIF VENCE »

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de procéder au scrutin public, l'ensemble des conseillers municipaux ou différents groupes de conseillers municipaux étant, par ailleurs, invités à présenter une liste de candidats.

En outre, il est également proposé au conseil municipal de désigner, parmi les 5 membres élus pour siéger au sein du conseil d'Administration, un conseiller municipal autorisé à poser sa candidature aux fins de représentation de la commune à la fonction de Président dudit Conseil d'Administration.

Il est précisé que l'élu ainsi autorisé à présenter sa candidature sera conduit à exercer les fonctions de Directeur Général dès lors que la société opte pour cumuler les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général comme en donne la possibilité l'article L.225-51-1 du code de commerce.

Enfin, au regard de l'article 25 des statuts de la SEM de Vence, il convient de désigner un conseiller municipal appelé à représenter la commune et à siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 21 mars 2023.

**Conformément** aux dispositions des articles L.1111-6 et L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ayant fait acte de candidature ne prennent pas part au vote.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **De procéder** à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEM de Vence.
- Une fois la désignation des administrateurs représentant la Commune intervenue, **D'autoriser**, parmi les 5 membres élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration, un conseiller municipal à poser sa candidature aux fins de représentation de la Commune à la fonction de Président dudit Conseil d'Administration.
- **De procéder** à la désignation d'un conseiller municipal représentant la commune, appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au scrutin public.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux ou différents groupes de conseillers municipaux à présenter une liste de candidats :

Candidats de la liste de « REGIS LEBIGRE 2020 – UNE PAROLE ET DES ACTES » :

- **Monsieur Régis LEBIGRE**
- **Monsieur Pierre GORTINA**
- **Madame Anna GUAY**
- **Madame Nathalie ARGENTE**

Candidat de la liste de « OBJECTIF VENCE » :

- **Monsieur Patrick SCALZO**

Il est procédé au vote au scrutin public.

**Ce à l'unanimité.**

Monsieur le Maire déclare élus au **Conseil d'Administration de la SEM de Vence** :

- **Monsieur Régis LEBIGRE**
- **Monsieur Pierre GORTINA**
- **Madame Anna GUAY**
- **Madame Nathalie ARGENTE**
- **Monsieur Patrick SCALZO**

Monsieur le Maire propose, en outre, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser**, parmi les 5 membres désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M, un conseiller municipal à poser sa candidature, aux fins de représentation de la commune de Vence, aux fonctions de Président dudit Conseil d'Administration.

La liste suivante a fait acte de candidature :

Candidat de la liste de « REGIS LEBIGRE 2020 – UNE PAROLE ET DES ACTES » :

- **Pierre GORTINA**

**Ce à l'unanimité.**

Monsieur le Maire autorise **Monsieur Pierre GORTINA** à poser sa candidature, aux fins de représentation de la commune de Vence, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEM Vence.

Enfin, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un conseiller municipal, représentant la commune, appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la S.E.M. Vence.

La liste suivante a fait acte de candidature :

Candidat de la liste de « REGIS LEBIGRE 2020 – UNE PAROLE ET DES ACTES » :

- **Pierre GORTINA**

**Ce à l'unanimité.**

Le représentant de la commune appelée à siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la S.E.M. Vence est **Monsieur Pierre GORTINA**.

-----

**XVI. Festival des Nuits du Sud de l'édition 2023 - Fixation de la tarification concernant la vente d'insertions publicitaires et autres prestations de communication.**

Monsieur Hafid BELHOCINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué en matière de tourisme, de la politique de la ville, de la vie associative, du protocole de la mémoire et du patriotisme, rappelle indique que, dans le cadre de l'organisation du festival 2023, il convient que le conseil municipal approuve la tarification applicable à la vente d'insertions publicitaires et autres prestations de communication conformément à l'annexe ci-jointe.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 21 mars 2023.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'approuver** la fixation de la tarification applicable à la vente d'insertions publicitaires et autres prestations de communication dans le cadre de l'organisation du festival des Nuits du Sud de l'édition 2023 conformément à l'annexe ci-jointe.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la fixation de la tarification applicable à la vente d'insertions publicitaires et autres prestations de communication dans le cadre de l'organisation du festival des Nuits du Sud de l'édition 2023 conformément à l'annexe ci-jointe.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**XVII. Création d'un poste de collaborateur de cabinet.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, selon les termes de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former un cabinet dans la limite d'un effectif fixé par les dispositions du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

A cet égard, le conseil municipal a autorisé la création d'un poste de collaborateur de cabinet par délibération du 31 mai 2001.

En application des dispositions du décret précité et compte tenu du surclassement démographique de la commune par arrêté préfectoral du 18 décembre 2009, la création d'un second emploi de collaborateur de cabinet est possible au sein de la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite disposer de ce second collaborateur de cabinet à temps complet pour assurer en particulier les missions de conseiller en stratégie d'attractivité du territoire. Plus généralement, il est rappelé que le collaborateur de cabinet a ainsi un rôle :

- de conseil auprès de l'autorité territoriale ;
- de préparation de ses décisions, au moyen éventuellement de dossiers fournis par les services compétents de l'administration ;
- de liaison entre l'autorité territoriale et l'administration (collaboration avec les responsables administratifs, impulsion politique si nécessaire, suivi de l'exécution), les assemblées ou organes politiques compétents, les organismes extérieurs (médias, associations, entreprises...);
- de suivi des affaires purement politiques : coordination des différents mandats de l'élu, rapports avec le parti ou le groupe politique auquel il appartient,... ;
- de représentation à la demande de l'élu (réceptions, délégations,...).

Il est enfin précisé que la rémunération du collaborateur de cabinet sera fixée par Monsieur le Maire dans le respect des dispositions de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987. Ainsi, le montant des crédits sera ainsi déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

**Considérant** la saisine de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 21 mars 2023.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **d'approuver** la création d'un emploi d'assistant du Maire sous statut de collaborateur de cabinet à compter du 3 avril 2023, à temps complet.
- **d'approuver** la modification du tableau des effectifs.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet.

#### Résumé des échanges :

*Monsieur Patrick SCALZO : « Encore et toujours le double discours. « Côté pile », vous nous dites chercher toutes les économies de fonctionnement possible. Pendant que « côté face », vous embauchez un second collaborateur de cabinet, en plus de Monsieur Dolla. Tout ça est incohérent ! Surtout quand on sait que la rémunération pour ce poste sera l'une des plus élevée de l'administration Vençoise. Nous ne sommes absolument pas d'accord sur la création de ce poste. C'est uniquement du confort pour vous. Vous feriez mieux d'embaucher*

*des agents dans certains services de la ville qui ne sont plus suffisamment nombreux pour remplir correctement leurs missions auprès des Vençois. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création d'un emploi d'assistant du Maire sous statut de collaborateur de cabinet à compter du 3 avril 2023, à temps complet.
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs.
- **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet.

**24 voix pour :** M. Régis LEBIGRE, Mme. Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Marie-Christine OLIVERO (par procuration), Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU (par procuration), M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA.

**8 voix contre :** M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Jacques VALLEE, M. Jean-Marie CIAIS.

**1 abstention :** M. Pierre CARREGA.

-----

## **XVIII. Modifications du tableau des effectifs.**

Monsieur Pierre GORTINA, conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, expose :

### **I. Transformations de grades**

#### **1° - Service de l'Éducation**

La commune a adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale les propositions d'avancements au grade d'Agent de maîtrise par le biais de la promotion interne.

Ces agents figurent sur la liste d'aptitude d'accès à cet emploi. En conséquence et afin de récompenser ces agents particulièrement méritant qui exercent, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise, et d'autre part, donnent entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui leurs sont confiées, il convient de procéder aux transformations de grades.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 21 mars 2023.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'effectuer** les transformations de grades ci-dessous mentionnées :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
2	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise	01/04/2023
1	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Agent de maîtrise	01/04/2023
3	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise	01/04/2023

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Effectue** les transformations de grades ci-dessus mentionnées :
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Ce à l'unanimité.**

## **2° - Police Municipale**

Un de nos agents recruté sous contrat à durée déterminée en qualité d'adjoint administratif pour exercer des missions d'agent de surveillance de la voie publique donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant et de pérenniser son emploi, il convient de procéder à sa nomination à titre stagiaire en qualité d'adjoint administratif territorial.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 21 mars 2023.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Gardien-Brigadier de PM	Adjoint administratif	01/04/2023

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Effectue** les transformations de grades ci-dessus mentionnées :
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Ce à l'unanimité.**

b) Un de nos agents employé en qualité d'agent administratif pour exercer des missions d'Agent de surveillance de la voie publique vient de réussir le concours de gardien-brigadier et à ce titre figure sur la liste d'aptitude.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant et de le promouvoir sur un grade de gardien-brigadier, il convient de procéder à la transformation de grade ci-dessus mentionnée.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 21 mars 2023.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessus mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Adjoint administratif	Gardien-Brigadier	01/07/2023

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Effectue** les transformations de grades ci-dessus mentionnées :
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Ce à l'unanimité.**

**II. Création d'un emploi permanent :**

Il est rappelé que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Pour faire suite au départ par voie de mutation du Directeur des Services Techniques et afin d'ouvrir ce poste sur un grade en adéquation avec les missions et également permettre le recrutement, le cas échéant, d'un agent non titulaire, il est nécessaire de créer cet emploi conformément à la présente délibération.

Ses missions seront les suivantes :

- Diriger et coordonner l'action des services techniques ;



- Piloter et suivre des projets structurants ;
- Assurer une coordination avec les services de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Préparer les projets municipaux et mettre en œuvre les décisions municipales ;
- Elaborer et suivre le budget ;
- Conseiller les élus dans le domaine de ses compétences ;
- Assurer une veille réglementaire et technique ;
- Préparer, négocier et proposer les contrats relevant de sa compétence ;
- Gestion technique du SIVOM du Pays de Vence.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent de Directeur des Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur principal à temps complet.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire. Cependant, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L. 332-12.

Le candidat devra disposer d'un diplôme de niveau I (bac+5) et sa rémunération basée sur l'indice brut 896 de la grille indiciaire des Ingénieurs principaux.

Il pourra percevoir le régime indemnitaire adopté pour le cadre d'emploi et sa rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 21 mars 2023.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'Ingénieur Principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur des Services Techniques à temps complet ;
- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 ou L.332-12 et aux dispositions susmentionnées.
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Créé** un emploi permanent sur le grade d'Ingénieur Principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur des Services Techniques à temps complet ;
- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 ou L.332-12 et aux dispositions susmentionnées.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

**III. Recours à des vacataires pour la saison de concerts du Conservatoire Municipal de Vence**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être précis, déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Aucune de ses missions ne peut relever d'un besoin permanent. En outre, un vacataire peut être un agent sans lien de subordination conformément à l'article 6-2 de la loi n°84-834.

Monsieur Pierre GORTINA précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à 9 vacataires pour assurer différents concerts de musique classique, jazz, chansons françaises et musique de films dans les lieux suivants :

- Cathédrale de Vence,
- Chapelle Matisse,
- Cadrans solaires,
- Parc de la Conque,
- Place du Grand Jardin,
- Ecole Saint-Michel.

**Considérant** qu'en cas de besoin du service public spécifique et momentané, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer la tenue des concerts.

**Considérant** qu'il s'agit d'un travail spécifique, limité à l'exécution d'actes déterminés, ponctuel et à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base de 150€ nets pour la prestation.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 21 mars 2023.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De faire face** aux besoins ci-dessus mentionnés par le recours à des vacataires ;
- **De charger** l'autorité territoriale à procéder à leur recrutement ;
- **De spécifier** que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale ;
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation qui interviendra, après service fait sur la base d'un forfait net de 150 € nets pour la prestation ;
- **De définir** la période nécessitant le recours à un vacataire du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Fait face** aux besoins ci-dessus mentionnés par le recours à des vacataires ;
- **Charge** l'autorité territoriale à procéder à leur recrutement ;
- **Spécifie** que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale ;
- **Fixe** la rémunération de chaque vacation qui interviendra, après service fait sur la base d'un forfait net de 150 € nets pour la prestation ;
- **Définit** la période nécessitant le recours à un vacataire du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Ce à l'unanimité.

#### **IV. Convention de mise à disposition – Information :**

##### Services techniques :

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux prévoit qu'un fonctionnaire en activité peut être mis à disposition d'une autre collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante doit en être informée.

Un de nos agents titulaire du grade d'Agent de Maîtrise sollicite sa mise à disposition (renouvellement) au sein du SIVOM « Pays de Vence » à raison de 30% pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Concernant ses missions, l'intéressé effectue l'entretien des espaces naturels des communes du SIVOM « Pays de Vence » dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site dans un but de protection des massifs boisés contre le risque d'incendie de forêt. Par ailleurs, il assure les fonctions de chef d'équipe.

L'agent est placé sous l'autorité du SIVOM « Pays de Vence » pour l'organisation de son travail, l'exercice de ses missions et l'organisation de ses congés annuels.

La Commune de Vence continue de gérer la situation administrative de l'agent (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale) et dispose du pouvoir disciplinaire.

Le versement de la rémunération de l'agent et le paiement des charges sociales appartient à notre collectivité qui se fait rembourser annuellement, par le SIVOM « Pays de Vence », du total versé.

Le renouvellement de la mise à disposition sera prononcé par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'autorité territoriale d'accueil dans les conditions présentées ci-dessus et inscrites dans une convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale d'origine et le SIVOM « Pays de Vence », organisme d'accueil.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 21 mars 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **de prendre** acte du renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune vers le SIVOM « Pays de Vence »;
- **d'approuver** la modification au tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué ci-dessus ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune vers le SIVOM « Pays de Vence »;
- **Approuve** la modification au tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué ci-dessus ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune.

**Ce à l'unanimité.**

-----  
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.

Procès-verbal affiché en Mairie le 15/06/2023

La secrétaire de séance  
**Annick GROETZ,**  
Adjointe au Maire



**Régis LEBIGRE**  
Maire de Vence

